



Le réseau
de transport
d'électricité

Interconnexion électrique France-Espagne

par le Golfe de Gascogne



RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE MEMOIRE EN REPONSE DE RTE

Mémoire élaboré le 3 juillet 2023



Cofinancé par l'Union européenne
Le mécanisme pour l'interconnexion en Europe

L'auteur de cette publication en est le seul responsable. L'Union européenne ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations qui y figurent.

SOMMAIRE

| | |
|---|----------|
| Sommaire..... | 2 |
| Préambule..... | 3 |
| Mémoire en réponse du maître d'ouvrage | 4 |

PREAMBULE

Le projet d'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne par le golfe de Gascogne a fait l'objet de plusieurs demandes d'autorisations, déposées le 1^{er} décembre 2021, auprès de la Préfecture de la Gironde et du Ministère de la Transition écologique par RTE :

- Une demande d'Autorisation Environnementale au titre du Code de l'Environnement comprenant :
 - une autorisation au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques,
 - une demande de dérogation au titre des espèces et habitats protégés,
 - une évaluation des incidences Natura 2000,
 - une demande d'autorisation de défrichement.
- Une demande de Concession d'Utilisation du Domaine Public Maritime au titre du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Une demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) au titre du Code de l'Energie pour la création des deux liaisons souterraines et sous-marines à 400 kV Cubnezais - Gatika 1&2 ;
- Une demande de Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, emportant mise en compatibilité d'un document d'urbanisme, pour la création de la station de conversion de Cubnezais.

Dans ce cadre, une enquête publique unique portant sur l'ensemble de ces procédures, ainsi que sur la création d'ouvrages entrant dans le champ d'application de la réglementation relative à l'aménagement et la protection du littoral, s'est tenue du 17 octobre au 16 décembre 2022.

A l'issue de cette enquête publique et, en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, la commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions favorables le 9 février 2023.

Suite aux observations reçues dans le cadre de cette enquête publique unique, RTE a produit un mémoire en réponse le 23 mars 2023.

Par un arrêté en date du 7 avril 2023, une enquête publique complémentaire, portant uniquement sur l'évolution du coût du projet, a été organisée du 15 mai au 2 juin 2023.

Le présent document constitue le mémoire en réponse de RTE au rapport d'enquête publique complémentaire.

MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

◆ AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE RELATIVE AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE STATION DE CONVERSION SUR LA COMMUNE DE CUBNEZAIS (GIRONDE), EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE

Au regard des considérations précédemment exprimées, la commission d'enquête, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de construction de la station de conversion sur la commune de Cubnezais emportant mise en compatibilité du PLU de Cubnezais.
- REAFFIRME LES SIX RECOMMANDATIONS ENONCEES par la commission d'enquête ayant diligenté l'enquête publique unique initiale.

La commission regrette que les modalités de fin de vie du système sur les plans tant techniques que financiers n'aient pas été précisées.

Réponse de RTE aux 6 recommandations réaffirmées :

Les réponses aux six recommandations énoncées par la commission d'enquête initiale, et réaffirmées par la commission d'enquête complémentaire, figurent déjà dans le mémoire en réponse de RTE en date du 23 mars 2023.

◆ AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES LIGNES ÉLECTRIQUES SOUTERRAINES ET SOUS-MARINES AVEC IMPLANTATION D'OUVRAGES SUR LES COMMUNES DU PORGE (33), DE CAPBRETON (40) ET DE SEIGNOSSE (40)

Au regard des considérations précédemment exprimées, la commission d'enquête, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de construction des lignes électriques souterraines et sous-marines avec implantations d'ouvrage sur les communes du PORGE (Gironde), de SEIGNOSSE et CAPBRETON (Landes)
- SOUS RESERVE QUE RTE apporte la preuve que le tracé sud du contournement du Gouf de Capbreton a été étudié et ne permet pas de réaliser l'opération projetée, dans des "conditions équivalentes" au regard des intérêts des divers intervenants.
- REAFFIRME LES CINQ RECOMMANDATIONS ENONCEES par la commission d'enquête ayant diligenté l'enquête publique unique initiale

La commission regrette que les modalités de fin de vie du système sur les plans tant techniques que financiers n'aient pas été précisées.

Réponse de RTE à la réserve n° 1 :

En préambule, RTE tient à rappeler que cette réserve se situe en dehors du périmètre de l'enquête publique complémentaire, portant uniquement sur l'évolution du coût du projet.

Néanmoins, RTE précise avoir déjà apporté des éléments de réponse étayés au sujet du tracé alternatif proposé par le Collectif STOP THT 40, notamment dans ses réponses au PV de synthèse de la commission d'enquête initiale.

A titre d'illustration, et pour reprendre l'exemple de l'atterrissage plus au Sud proposé par le Collectif (situé au niveau de la sortie du chemin de l'ancien bourrier de Capbreton), RTE a confié une étude de faisabilité de cet atterrissage à un bureau d'études spécialisé.

Le linéaire total entre l'extrémité Est de l'atterrissage et le point de sortie en mer situé à -12 m CM (Côte Marine) est de l'ordre de 3 241 m (versus 1 400 m pour l'atterrissage prévu par RTE).

Une surface de 3 000 à 4 000 m² minimum étant nécessaire pour accueillir les machines de forage, cet atterrissage nécessiterait de niveler et de réaliser des coupes d'arbres dans des terrains classés EBC, sur une surface totale de 6 900 m² (plateforme + piste lourde d'accès à créer comprises). Pour rappel, l'atterrissage prévu par RTE sera réalisé depuis un site déjà artificialisé (parking du camping de Fierbois).

Par ailleurs, les travaux sur la zone étant autorisés uniquement en dehors de la période estivale, et ceux-ci induisant des délais beaucoup plus longs (24 à 26 mois), ils s'étaleraient donc sur 3 à 4 saisons (contre 2 saisons pour l'atterrissage RTE).

Compte-tenu de sa longueur beaucoup plus importante (3 241 m), les volumes d'eau consommés et de boues rejetées ainsi que le nombre de rotations de camions seront doublés.

Cette proposition présente donc des impacts environnementaux plus importants, en comparaison de l'atterrage prévu par RTE.

Enfin, le coût de cet atterrage est multiplié par 3 par rapport à celui prévu par RTE.

Réponse de RTE aux 5 recommandations réaffirmées :

Les réponses aux cinq recommandations énoncées par la commission d'enquête initiale, et réaffirmées par la commission d'enquête complémentaire, figurent déjà dans le mémoire en réponse de RTE en date du 23 mars 2023.

◆ AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LA DEMANDE DE CONCESSION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

Au regard des considérations précédemment exprimées, la commission d'enquête, après en avoir délibéré, et à l'unanimité EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande de concession du domaine public maritime.

La commission regrette que les modalités de fin de vie du système sur les plans tant techniques que financiers n'aient pas été précisées.

Réponse de RTE :

Conformément à ses engagements, qui seront repris dans la convention d'utilisation du domaine public maritime (CUDPM), RTE réalisera en fin d'exploitation une étude environnementale permettant d'évaluer l'impact du démantèlement des ouvrages, au regard de l'évolution du milieu marin et des solutions techniques, afin de définir une solution de moindre impact environnemental en lien avec les services de l'Etat.

◆ AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Au regard des considérations précédemment exprimées, la commission d'enquête, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale comprenant :
 - une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ;
 - une demande de défrichage ;
 - une demande de dérogation « espèces protégées et habitats ».
- SOUS RESERVE QUE :

RTE respecte scrupuleusement l'avis conforme sur la demande de dérogation d'altération d'habitats de deux espèces (Loutre et Vison d'Europe) de M. Le Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires du 14 octobre 2022 (MTECT/2022/10/40653)
- REAFFIRME LES TREIZE RECOMMANDATIONS ENONCEES par la commission d'enquête ayant diligenté l'enquête publique

Réponse de RTE à la réserve n° 2 :

En préambule, RTE tient à rappeler que cette réserve se situe en dehors du périmètre de l'enquête publique complémentaire, portant uniquement sur l'évolution du coût du projet.

Néanmoins, RTE s'engage à mettre en œuvre l'avis conforme du Ministre de la transition écologique du 14 octobre 2022 concernant la Loutre et le Vison d'Europe, dont les dispositions doivent être intégrées dans l'arrêté inter préfectoral d'Autorisation environnementale du projet.

Réponse de RTE aux 13 recommandations réaffirmées :

Les réponses aux 13 recommandations énoncées par la commission d'enquête initiale, et réaffirmées par la commission d'enquête complémentaire, figurent déjà dans le mémoire en réponse de RTE en date du 23 mars 2023.



Le réseau
de transport
d'électricité